

SCRUTIN DU _____

ELECTION _____

COLLÈGE : _____

PROCURATION

Je soussigné, M.....

électeur inscrit sur la liste du Collège

sur le centre de

empêché(e) de prendre part personnellement au scrutin du

donne procuration à M. Mme ou Mlle.....

électeur inscrit dans le même collège et dans le même bureau de vote

pour voter en mes lieu et place

Fait à Nice, le

Date et signature du mandant

N.B. :

Article 17 du décret du 18.1.1985 modifié : « Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. »

Tout électeur empêché peut exercer son droit de vote par mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place (cf. imprimé spécial). Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale, et dans le même bureau de vote

NUL NE PEUT ÊTRE PORTEUR DE PLUS DE DEUX MANDATS.

L'étudiant mandataire doit présenter **la carte d'étudiant de son mandant**, ou **un certificat de scolarité**, ou **une pièce d'identité**.

En aucun cas, le vote sera accepté sur présentation de photocopie(s)

La liste d'émargement doit être signée par le mandataire.